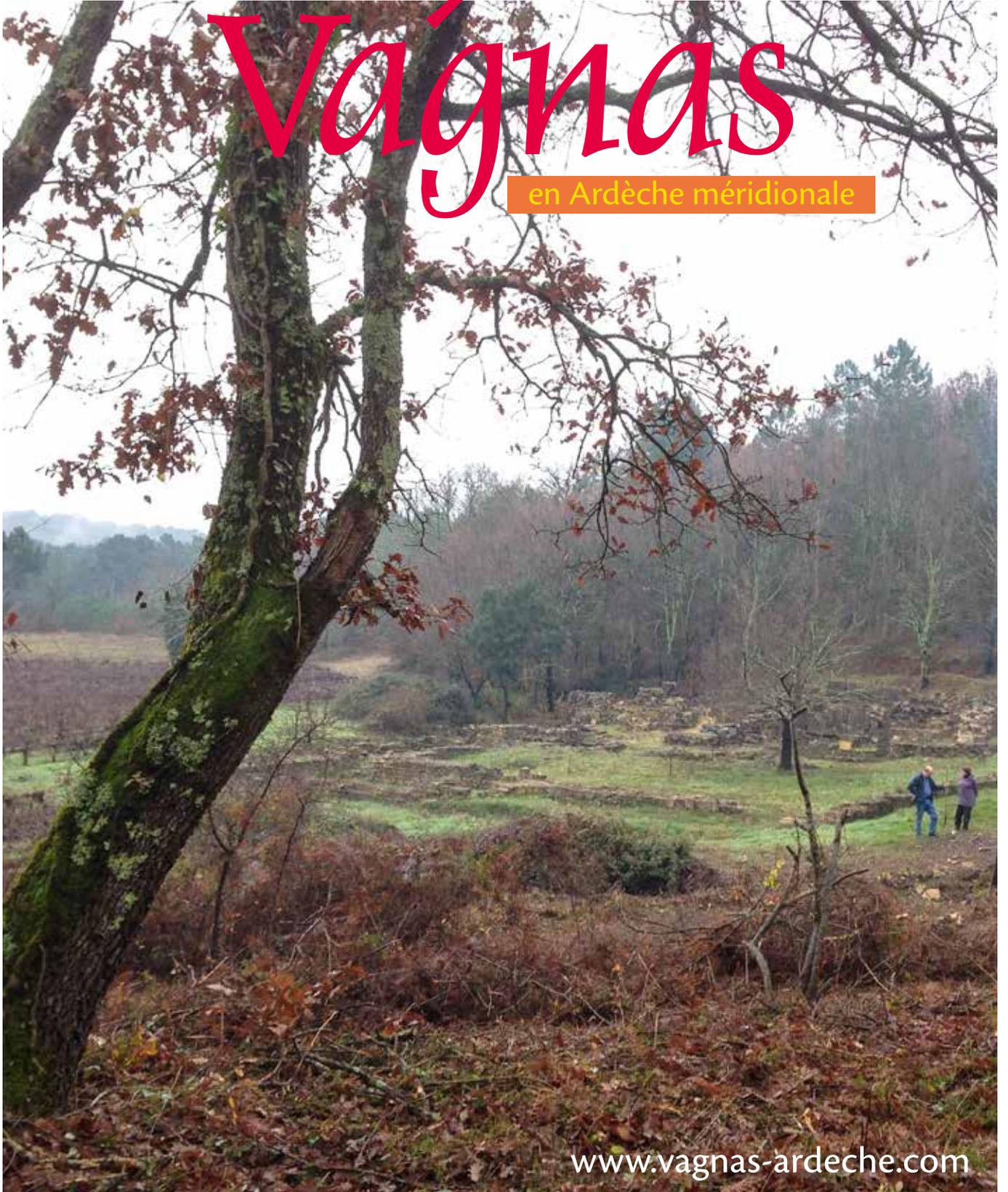


# L'écho de Vagnas

BULLETIN MUNICIPAL N° 6  
DÉCEMBRE 2015

en Ardèche méridionale



[www.vagnas-ardeche.com](http://www.vagnas-ardeche.com)

# Le mot du maire

---

Vagnassiennes, Vagnassiens, chers amis,

L'ANNÉE 2015 aura été particulièrement douloureuse pour notre pays frappé par les attentats. Les actes terroristes du 7 janvier et du 13 novembre auront fait près de 500 victimes, dont 150 morts. Pour nous protéger et mener le combat, le gouvernement a choisi d'instaurer l'état d'urgence. Cela signifie quelques restrictions dans nos libertés individuelles auxquelles nous sommes très attachés. Cela veut dire aussi que même dans notre petit village de Vagnas il nous faut rester très vigilants, sans tomber dans la paranoïa.

Comme vous le savez, dans sa lutte pour désendetter la France, le gouvernement a choisi, entre autres, d'associer les collectivités locales aux rigueurs budgétaires. Pour 2016, la part des subventions de l'État au budget communal sera amputée de près de 30 000 euros. Cela signifie que nos investissements seront pénalisés et notre feuille de route pour les travaux très restreinte.

Pour la nouvelle année 2016, les travaux envisagés sont :

- terminer le raccordement postal (page 4);
- mise en place d'une signalisation locale qui viendra remplacer tous les panneaux sauvages qui enlaidissent nos bordures de routes; cette opération sera faite avec les commerçants et les acteurs touristiques de la commune (page suivante);
- concernant la sécurisation de la traversée de Vagnas, nous pouvons raisonnablement espérer la fin des études pour la fin de l'année (page 4).

Voilà chers amis ce que le conseil municipal souhaite réaliser au cours de l'année 2016.

Au nom des conseillers municipaux, je vous souhaite à toutes et tous, ainsi qu'à toutes les personnes qui vous sont chères, une bonne et heureuse année 2016.

Christian Buisson

## **NUMÉROS D'URGENCE**

---

### **Cabinet médical du Pont-d'Arc :**

71 boulevard Peschaire-Alizon, 07150 Vallon-Pont-d'Arc  
04 75 88 18 18.

**Dr Norbert Rey**, pl. Dr-Roques, 30430 Barjac  
04 66 60 25 57

**Dr Céline Dauphin**, rue des Glycines, 30430 Barjac  
04 66 25 68 29

**Dr Guillaume David**, rte de Vallon, 30430 Barjac  
04 66 24 50 54

**Dr Claire Monsarrat**, rue Basse, 30430 Barjac  
04 66 30 91 76 (dermatologue)

**Urgence médicale et médecins de garde :** 15, ou 112

**Urgences pompiers :** 18 ou 112

**Urgence sociale :** 115

**Pharmacies de garde :** appeler la gendarmerie ou consulter l'affichette sur la porte de la pharmacie la plus proche.

### **Gendarmerie nationale**

3 place Ancienne-Gare, 07150 Vallon-Pont-d'Arc  
04 75 88 02 10, ou 17, ou 112

### **Hôpital d'Aubenas :**

14 avenue de Bellande, BP 146, 07205 Aubenas cedex  
04 75 35 60 60

### **Hôpital d'Alès :**

avenue du docteur Jean-Goubert, BP 20139 811,  
30 103 Alès – 04 66 78 33 33

**Drogues alcool tabac info service :** 113

**Écoute détresse — suicide :** 0 810 20 15 15

**Sida info service :** 0 800 840 800

**Allô enfance maltraitée :** 119

**Violences femmes info :** 3 919

**Numéro d'urgence par SMS pour les sourds et malentendants :** 114

## Sommaire

---

|  |    |
|--|----|
| Le mot du maire.....                                   | 02 |
| Nouvelles en vrac.....                                 | 03 |
| Un problème récurrent : la gestion de nos déchets..... | 05 |
| Conseil municipal du 25 septembre.....                 | 14 |
| Conseil municipal du 20 novembre.....                  | 15 |
| Programme festivités.....                              | 12 |
| Horaires d'accueil.....                                | 12 |

*L'Écho de Vagnas, bulletin municipal trimestriel*  
Directeur de la publication : Christian Buisson  
Imprimerie mairie de Vagnas  
Quatrième trimestre 2015 — Dispensé d'ISSN

## Cérémonie des vœux

Les Vagnassiennes et Vagnassiens sont venus nombreux pour recevoir les vœux de la municipalité le 9 janvier à la Maison pour tous, malgré une fausse manœuvre qui n'a pas permis aux invitations d'être distribuées à chacun, ce dont nous nous excusons. Un apéritif convivial a clos la soirée.

## Résultats des élections régionales à Vagnas

### Résultat du premier tour

Inscrits : 393  
Votants : 207  
Abstentions : 186  
Blancs : 8  
Nul : 1  
Exprimés : 198  
Participation : 52,67 %

**Jean-Jacques Queyranne** (liste d'Union de la gauche) : 32,83 % (65 votes)

**Christophe Boudot** (liste du Front national) : 24,24 % (48 votes)

**Laurent Wauquiez** (liste d'Union de la droite) : 22,73 % (45 votes)

**Cécile Cukierman** (liste du Parti communiste) : 8,59 % (17 votes)

**Jean-Charles Kohlhaas** (liste EELV et gauche) : 7,58 % (15 votes)

**Gerbert Rambaud** (liste Debout la France) : 3,54 % (7 votes)

**Alain Fédèle** (liste Divers) : 0,51 % (1 vote)

**Chantal Gomez** (liste d'Extrême gauche) : 0

**Éric Lafond** (liste Divers droite) : 0

### Résultat du deuxième tour

Inscrits : 393  
Votants : 237  
Abstentions : 156  
Blancs : 8  
Nuls : 6  
Exprimés : 223  
Participation : 60,31 %

**Jean-Jacques Queyranne** (liste d'Union de la gauche) : 47,53 % (106 votes)

**Laurent Wauquiez** (liste d'Union de la droite) : 27,35 % (61 votes)

**Christophe Boudot** (liste du Front national) : 25,11 % (56 votes)

## La télévision numérique terrestre (TNT) va passer à la haute définition le 5 avril prochain.

Cette évolution va permettre de diffuser l'ensemble des 25 chaînes nationales gratuites sur tout le territoire avec une meilleure qualité de son et d'image. Ce passage se fera en une seule nuit sur la totalité du territoire.

Il est nécessaire que chacun vérifie dès à présent la compatibilité de son équipement avec cette nouvelle norme dans le cas où le téléviseur est relié à un câble. Pour cela, il suffit de vous connecter sur les chaînes d'Arte 7 et 57 et de vérifier que le logo « Arte HD » est bien présent sur l'image.

Si oui, votre téléviseur possède le décodeur nécessaire à la HD. Sinon, vous devrez faire l'acquisition d'un décodeur HD à placer entre la prise d'antenne et votre poste. Il vous en coûtera environ 30 euros.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site [www.recevoirlatnt.fr](http://www.recevoirlatnt.fr) ou consulter la brochure disponible au secrétariat de la mairie ?

## Mise en place de la signalisation d'informations locales (SIL)

En application des règles définies par le Grenelle de l'environnement, afin de se mettre en conformité avec les directives de la préfecture et de la communauté de communes, l'implantation de la signalisation d'informations locales de notre commune va totalement être revue au cours de ce premier semestre afin de la normaliser.

Cette mesure était « dans les tuyaux » depuis plusieurs mois, mais sans indications précises jusqu'à présent. Ce flou est aujourd'hui fixé.

C'est pourquoi les professionnels du tourisme vont prochainement recevoir une convocation à une réunion de travail pour fixer le nombre et l'emplacement des « SIL », l'implantation de publicités et préenseignes (sauf produits du terroir par les entreprises locales, monuments historiques ouverts à la visite, activités culturelles et à titre temporaire opérations et manifestations exceptionnelles) étant à présent interdite sur le bord des routes.

Toutes les publicités, préenseignes et enseignes illégales devront être démontées au cours de cette opération.

La préfecture a annoncé réaliser prochainement des rondes régulières sur les routes de notre département pour verbaliser les contrevenants.

## Raccordement postal

Le raccordement postal consiste à nommer les voies habitées de la commune, à attribuer un numéro et un point GPS à chaque entrée de demeure.

Ces nouvelles adresses postales seront utiles en premier lieu aux postiers et aux livreurs, mais aussi aux services de secours. Elles permettront aussi à vos visiteurs de pouvoir vous rejoindre rapidement et sans erreur. Le point GPS quant à lui sera indispensable pour le futur raccordement à la fibre optique.

L'identification des voies habitées et la liste des demeures de la commune sont dès à présent effectuées. La détermination des numéros d'entrée (numérotation métrique à compter de l'origine de chaque voie) va débuter courant janvier.

La mairie donnera un nom provisoire à chacune des voies, noms qui seront présentés aux habitants, au cours d'une réunion de travail, pour qu'ils les valident ou en adoptent des différents. Il sera utile que les noms choisis permettent leur identification aisée, par exemple parce qu'ils sont liés à un quartier ou à une dénomination usuelle. La municipalité ne souhaite pas attribuer de nom de personnes aux voies de la commune.

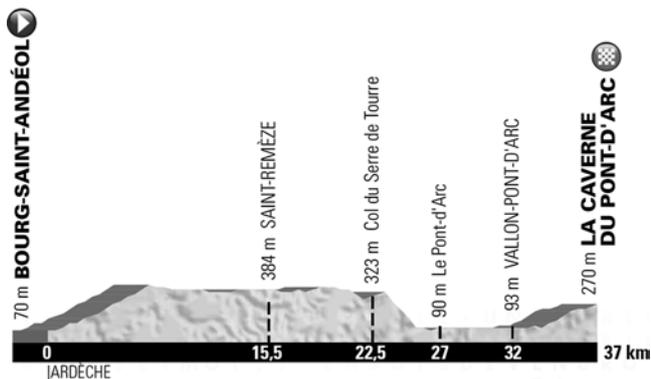
La commande des plaques d'identification et des numéros d'entrée sera alors effectuée par la mairie qui assurera ensuite la pose des plaques.

Les numéros d'entrée seront livrés et facturés à chaque propriétaire qui devra en assurer la pose.

## Le Tour de France passera à Vallon-Pont-d'Arc

Le 15 juillet sera une date importante dans le déroulement du Tour 2016, avec le contre-la-montre entre Bourg-Saint-Andéol et la Caverne du Pont-d'Arc, via Vallon. Ce sera l'unique chronomètre placé entre les Pyrénées et les Alpes, le lendemain de l'ascension du mont Ventoux. Ce parcours de 37,5 km et présentant 1 000 m de dénivelé suivra la route des gorges qui est particulièrement accidentée.

Ce contre-la-montre assurera plusieurs heures de spectacle et impliquera la présence d'un public particulièrement nombreux le long du parcours. Des instructions seront communiquées en temps aux habitants par la communauté de communes, pour ceux qui souhaiteront assister à l'événement. Ce sera aussi un surcroît d'activité pour tous les professionnels du tourisme.



## Sécurisation routière du village

Le projet réalisé par la commission voirie a été retoqué par la DDE au prétexte qu'il doit être précédé par le rapport d'un bureau d'études. Tous les documents nécessaires ont à présent été réunis et un appel d'offres a été lancé auprès de trois prestataires.

Souhaitons une réponse rapide de leur part afin que ce projet puisse enfin voir le jour au plus vite.

## Employés municipaux

Nous souhaitons la bienvenue à Nathan Redares et à Guillaume Nurit qui prennent à présent les rênes de l'entretien de notre commune.

Nathan possède les compétences de paysagiste, maçon, carreleur, technicien d'irrigation, couvreur, peintre et petit entretien, en outre il possède le Caces pour la conduite des tractopelles et des tracteurs agricoles.

Guillaume pour sa part a 17 ans d'expérience dans l'armée de l'air en tant que pompier — technicien de l'air. Il est moniteur de premiers secours. Il a des compétences de soudure, serrurerie, maçonnerie, plomberie, électricité, conduite de poids lourds tout terrain et véhicules agricoles, utilisation des matériels d'entretien des espaces verts. Il sait diriger une équipe et animer des formations.

Leurs prédécesseurs ont marqué la vie de notre village depuis des lustres.

Paul Baldin, disparu en novembre dernier, a pris son poste en janvier 1982 comme garde champêtre de la commune. Il avait pris sa retraite en octobre 2013, situation dont il n'a malheureusement pas profité très longtemps.

Guy Massot vient de prendre sa retraite le 31 décembre. Il travaillait pour la mairie depuis janvier 1984. Nous lui souhaitons une retraite longue et heureuse avec ses occupations favorites : la chasse, ses chiens, ses chevaux, les taureaux, le rugby et les longues randonnées.

Jérémie Major, embauché en contrat CAE, avait pris le poste en succession de Paul. Sa gentillesse et son travail donnaient entière satisfaction concernant l'entretien des espaces verts et des chemins, son cœur de métier. Mais son contrat n'avait pas pu être renouvelé à l'échéance parce qu'il lui manquait hélas les connaissances « Mc Gyver » indispensables pour une petite commune comme la nôtre où deux employés, totalisant 42 heures de travail hebdomadaires, doivent faire face à toutes les pannes, dysfonctionnements et entretien du matériel, du mobilier et du patrimoine bâti municipaux, souvent dans l'urgence et avec les moyens disponibles, dans l'attente d'une solution plus durable.

# UN PROBLÈME RÉCURRENT : LA GESTION DE NOS DÉCHETS

## DÉPÔTS SAUVAGES DANS LA NATURE

De nombreux dépôts sauvages de déchets de végétaux et de fin de chantier ont été constatés dans les bois de Vagnas au cours de ces derniers mois. Ces incivilités enlaidissent le paysage et le polluent durablement, les films plastiques d'emballage ou les plaques Eternit, par exemple, étant totalement indestructibles.



### QUI EST RESPONSABLE DES DÉPÔTS SAUVAGES ?

#### *Décharges sauvages sur le domaine public*

Le maire est responsable des dépôts d'objets divers et de déchets, même illégaux, effectués sur le domaine public et la mairie porte systématiquement plainte auprès de la gendarmerie à chaque constat.

#### *Décharges sauvages sur le domaine privé*

Le propriétaire est responsable de l'entretien de son terrain. En cas de défaillance du propriétaire, le maire peut, après mise en demeure infructueuse auprès du propriétaire, assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du propriétaire.

#### *Que faire d'un dépôt sauvage dans la nature ?*

Si son contenu permet d'identifier son auteur (facture, courrier...), n'hésitez pas à le signaler ou à porter plainte auprès d'un poste de police ou de gendarmerie en invoquant l'article R.632-1 du Code pénal (qui punit de tels agissements d'une amende de 450 € au plus) et à prévenir tout nouveau dépôt en apposant une signalisation sur les lieux.

Dans le cas contraire, si l'auteur de ce dépôt n'est pas identifiable, il vous appartiendra d'évacuer ces déchets de votre propriété. Par contre, si ce dépôt se trouve dans votre voisinage, alertez votre municipalité sans délai (un dépôt ayant vite tendance à se développer) qui se chargera de prendre contact avec le propriétaire du terrain concerné.

Dans tous les cas, faites une déclaration à la mairie et gendarmerie pour montrer votre innocence et montrer votre volonté de lutte contre ce type de dépôt.

### RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Il est interdit de déposer, abandonner, jeter ou déverser ses déchets sur la voie publique. Depuis le 26 mars 2015, l'amende maximale encourue en cas d'abandon de déchets est passée de 150 euros à 450 euros.

Tous types de déchets sont concernés, par exemple : poubelles, mégots de cigarette, sacs plastiques, déjections (humaines ou canines), matériaux (tôle, ciment, bois...), liquides insalubres, et plus généralement tout autre objet quelle que soit sa nature.

Si l'auteur de la contravention est verbalisé sur place, une amende forfaitaire est prévue. Son montant est fixé à :

68 euros si le paiement s'effectue sur-le-champ ou dans les 45 jours,

180 euros au-delà de ce délai.

En cas de non-paiement ou si la personne verbalisée conteste l'amende, le juge peut condamner le contrevenant au paiement d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros (contre 150 euros avant le 26 mars 2015).

À noter : l'abandon d'épave est puni de 1 500 euros d'amende, tout comme l'abandon de déchets transportés à l'aide d'un véhicule.

## VALORISATION DES DÉCHETS VERTS À LA DÉCHETTERIE DE VALLON

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'aire de dépôt des végétaux de Vallon-Pont-d'Arc ouvrira ses portes également le mercredi matin. L'accès à l'aire de dépôts est donc ouvert de 8 h 30 à 12 h 30 les lundi, mercredi, vendredi et samedi.

Depuis septembre, le SICTOBA constate une augmentation importante de la fréquentation de l'aire de dépôt des déchets verts de Vallon, avec parfois plus de 100 véhicules dans la matinée. Afin de continuer à offrir un service de qualité, il est nécessaire d'ouvrir le site de dépôt des végétaux une matinée supplémentaire. L'ouverture le mercredi matin a pour but de lisser la fréquentation sur toute la semaine. Le SICTOBA tient à rappeler que cet équipement est gardienné, il est donc important de respecter les consignes données par le gardien.

## NE BRÛLEZ PLUS VOS VÉGÉTAUX, VALORISEZ-LES !

Depuis maintenant un an, notre territoire est visé par une interdiction de brûlage des déchets verts. Cette décision d'interdiction a été prise pour faire face aux risques de pollution et d'incendie que peut engendrer le brûlage des végétaux verts à l'air libre. En effet, brûler 50 kg de déchets verts revient

à parcourir plus de 6 000 km en voiture. Depuis le 1er janvier 2016, plus aucune commune du SICTOBA n'a de dérogation pour le brûlage des déchets verts, alors pourquoi ne pas envisager d'autres solutions ?

Suite à la diffusion de cette circulaire d'interdiction, le SICTOBA a décidé d'engager des solutions adaptées à notre territoire. Il est prévu la création de deux aires de dépôt des déchets verts, en plus des plates-formes de Barjac et de Vallon. L'implantation de ces aires est prévue sur les secteurs de Joyeuse et Les Vans. Afin de couvrir au mieux le territoire, deux placettes de dépôt viendront compléter le dispositif : une sur Saint-Remèze et une sur Valgorge, inaugurée en avril 2015.

Le SICTOBA a choisi de combiner ces structures à un système d'aide à l'achat de broyeurs pour les habitants des communes de la zone de montagne (retrouvez toutes les modalités d'acceptation et le règlement sur [www.sictoba.fr](http://www.sictoba.fr)).

Pour les particuliers seuls à hauteur de 30 % (participation maximum de 180 €)

Pour les groupements de particuliers à hauteur de 50 % (participation maximum de 750 €)

## LE TRI SÉLECTIF : TESTEZ VOS CONNAISSANCES !

### 1. Le point vert signifie que l'emballage est recyclable ?

**FAUX.** Le point vert sur les emballages signifie que le fabricant du produit participe financièrement à la collecte sélective et au recyclage, mais l'emballage n'est pas nécessairement recyclable.

### 2. Peut-on trier tous les plastiques ?

**FAUX.** Seuls les bouteilles et flacons plastiques se recyclent. Les barquettes de viande, les pots de yaourt, les films plastiques et les sacs plastiques ne font pas pour le moment partie des consignes de tri.

### 3. Les bouteilles d'huile se recyclent

**VRAI.** Qu'elles soient en verre ou en plastique, elles sont recyclées.

### 4. Faut-il laver les emballages avant de les trier ?

**FAUX.** Il vous suffit de bien vider les emballages pour les déposer dans les bacs de tri. Pas besoin de les rincer c'est moins d'eau gaspillée.

## HEURES D'OUVERTURE DES DÉCHETTERIES

Les déchetteries de Barjac et de Vallon sont ouvertes du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h 30.

Les règlements des déchetteries sont téléchargeables à l'adresse [www.sictoba.fr/Les-dechetteries.html](http://www.sictoba.fr/Les-dechetteries.html)

### 5. Pas grave si je me trompe de bac, on retreuve derrière !

**FAUX.** Dans les centres de tri, les déchets sont effectivement séparés entre recyclables et non recyclables. Mais les erreurs de tri sont réexpédiées en centre d'enfouissement et cela coûte cher à la collectivité. Quand on hésite entre les différents bacs, mieux vaut jeter directement dans le bac de déchets non recyclables. Retrouvez toutes les informations sur le tri sur [www.sictoba.fr](http://www.sictoba.fr). Les collecteurs peuvent refuser un bac jaune entier s'ils s'aperçoivent qu'il contient des déchets non recyclables.

### 6. Le verre se recycle à l'infini ?

**VRAI.** Le verre est le seul matériau d'emballage recyclable à 100 % et à l'infini.

### 7. Je peux mettre dans le bac jaune les petits appareils électroménagers (PAM)

**FAUX.** Les PAM (comme les sèche-cheveux, batteurs électriques...) sont à déposer en déchetteries. Ils seront redirigés vers une plate-forme spécialisée, sur laquelle ils subiront un démantèlement puis une valorisation.

### 8. Les emballages cartonnés alimentaires de restauration rapide sont recyclables

**VRAI.** Ces déchets sont à déposer dans le bac jaune à partir du moment où il ne reste pas de nourriture à l'intérieur.

### 9. Même vidés, les aérosols sont dangereux, ils ne sont donc pas recyclables.

**FAUX.** Bien vidés, les aérosols ne présentent aucun problème de sécurité, que ce soit au moment de la collecte ou au centre de tri. De plus, ils se recyclent très bien, alors n'hésitez pas à les déposer dans le bac jaune le plus proche.

### 10. Tous les papiers sont recyclables

**VRAI.** Tous les papiers et pas seulement les journaux et les magazines. Tous les papiers de notre quotidien se trient et se recyclent ! Bien entendu, les journaux, les magazines, les courriers publicitaires, les prospectus... Mais aussi les enveloppes à fenêtre, les cahiers à spirale, les blocs-notes avec leurs agrafes ou encore les livres, les annuaires. Seuls les papiers alimentaires et les papiers photo ne sont pas recyclés.

## COLLECTE DES « TLC »

Depuis avril 2015, le SICTOBA s'est engagé à développer la collecte des textiles, chaussures et linge de maison sur son territoire. Le nombre de bornes de collecte est aujourd'hui de 40. Ce ne sont pas moins de 150 tonnes de textiles qui ont d'ores et déjà été collectées sur l'ensemble de notre territoire, soit une augmentation de par rapport à l'année dernière. Un signe encourageant qui montre que les habitants du Sud Ardèche sont mobilisés dans le tri de leurs déchets.

### À déposer dans les conteneurs :

- Grands vêtements (manteaux, robes, pantalons...)
- Petits vêtements (t-shirts, écharpes, chaussettes, bonnets...)
- Linge de maison (draps, oreillers, couvertures...)
- Chaussures et accessoires (sacs, portefeuilles, chaussures, ceintures...)

# LES EMBALLAGES et PAPIERS PACKAGINGS and PAPERS

Dans le bac jaune je dépose : les cartonnettes, les briques alimentaires, tous les emballages métalliques, les bouteilles et les flacons en plastique, les revues, les journaux-magazines, les prospectus, les catalogues et le papier d'écriture.  
*In the yellow container, I put down : little cartboards, food bricks, all the metallic packagings, plastic bottles and flasks, newspapers, magazines, leaflets, catalogs and writing paper.*

**TOUS LES PAPIERS SE RECYCLENT**  
 Je mets mes papiers en vrac avec les emballages

**Les papiers spéciaux**  
 (carbone, calque, photo, sulfurisé, papier peint, mouchoir) et papier au contact alimentaire.  
*Not allowed are special kinds of paper such as carbon, tracing, photographic, wax and baking, and wallpaper, tissues, as well as food packings.*



**Les cartons bruns doivent être déposés en déchetterie.**  
*Brown cartboards must be put down in the waste reception center.*

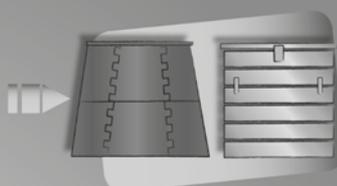
## LE VERRE GLASS

Dans le conteneur à verre, je dépose tous les emballages en verre.  
*In the glass container, I put down all the glass packagings.*

## LE COMPOSTAGE COMPOSTING

Si votre commune ou votre établissement touristique est équipé(e) de composteurs collectifs, triez vos biodéchets, ils seront compostés !  
*If your municipality or your establishment is equipped with collective composters, sort out your biowaste, they will be composted !*

- **épluchures de fruits et légumes (y compris les agrumes)**  
*fruits and vegetables peelings*
- **restes de table**  
*leftovers*
- **coquilles d'œufs, de noix et noisettes (écrasées)**  
*egg, hazelnut and walnut shells*
- **essuie-tout, serviettes en papier, cartons ondulés (morceaux), papier journal**  
*kitchen roll, paper napkins, dirty cardboard, newspaper*
- **marc et filtres de café, sachets de thé, tisane et filtres**  
*coffee grounds, tea leaves and filters*
- **fleurs coupées et plantes vertes fanées**  
*wilted plants and flowers*



**DANS MA CUISINE, JE M'ORGANISE...**  
*In my kitchen I need to be organized...*

**Pour éviter les odeurs et les moucheron, j'enveloppe mes biodéchets dans une feuille de papier journal.**  
*To avoid any smells and midges, I must wrap my biowaste into a newspaper.*

RETROUVONS UN GESTE SIMPLE ET NATUREL... C'EST FACILE, LAISSEZ FAIRE LA NATURE.

# Compte rendu du conseil municipal du 25 septembre

Présents : Christian BUISSON, Monique MULARONI, Béatrice ROUX, Cécile AUDIBERT, Josiane BOUNIOL, Georges PERRET, Françoise FOISSAC, Céline MATTHEY, Laure FIETKAU, Michel FAILLA, Hubert MARTIN.

Absents : Murielle RESSAYRE, Alain JOLY, qui a donné procuration à Christian BUISSON, Christophe LUNEL, Rémi BROUCHIER,

Secrétaire de séance : Béatrice ROUX

En début de séance le maire demande d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : durée d'amortissement des réseaux du tout-à-l'égout.

Adopté à l'unanimité

## POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

### ►► CRÉATION DE RÉGIE

Sur demande du Trésor public, une régie doit être créée lorsqu'il y a manipulation d'argent liquide.

Après exposé le maire demande au conseil l'autorisation des créer des régies,, par arrêtés, en fonction des besoins des divers services. Un régisseur, obligatoirement membre de la communauté territoriale, sera nommé pour chaque régie, par le même arrêté.

Adopté à l'unanimité

### ►► DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT D'UNE REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Une personne de la commune demande un dégrèvement pour sa redevance assainissement. Il est disposé à payer le forfait des 3 années dues mais pas le traitement des eaux, car sa maison n'est pas raccordée donc il considère ne pas avoir utilisé ce service.

Le montant total s'élève à 1016,71 € soit

- 2015 : 318,39 €
- 2014 : 345,98 €
- 2013 : 352,34 €.

Le maire précise que le raccordement à l'égout est obligatoire dans les 2 ans qui suivent la mise en service. Il précise également qu'au terme de ce délai et conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé publique, le propriétaire est astreint au paiement de la redevance même si l'immeuble n'est pas raccordé.

3 votes contre le dégrèvement, 3 votes pour le dégrèvement et 6 abstentions

Le vote ayant eu lieu à main levée, la voix du maire étant prépondérante, la demande est rejetée.

### ►► MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL À LA CDC (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES) POUR LE PÉRISCOLAIRE

Une convention doit être établie avec la CDC pour la mise à disposition du personnel communal affecté au périscolaire. La CDC propose une convention de 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

### ►► FONDS UNIQUE AU LOGEMENT (FUL)

Pour 2015 la commune versera 193,90 € au FUL soit 0,35 €/habitants.

Adopté à l'unanimité

### ►► DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE

Une subvention de 100 euros leur sera versée

Adopté à l'unanimité

### ►► MODIFICATION DU BUDGET

| Désignation   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 739 118 :<br>Revers. sur impôts spectacles                    |                                | 58,50 €                          |
| <b>TOTAL D 014 :<br/>Atténuation de produits</b>                |                                | <b>58,50 €</b>                   |
| D 022 :<br>Dépenses imprévues fonctionnement                    | 58,50 €                        |                                  |
| <b>TOTAL D 022 :<br/>Dépenses imprévues fonctionnement</b>      | <b>58,50 €</b>                 |                                  |
| D 023 :<br>Virement à la section d'investissements              |                                | 3 116,42 €                       |
| <b>TOTAL D 023 :<br/>Virement à la section d'investissement</b> |                                | <b>3 116,42 €</b>                |
| D 28031 : Frais d'études  |                                | 3 116,42 €                       |
| <b>TOTAL D 040 :<br/>Opérations d'ordre entre section</b>       |                                | <b>3 116,42 €</b>                |
| R 021 :<br>Virement de la section de fonct                      |                                | 3 116,42 €                       |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>           |                                | <b>3 116,42 €</b>                |
| R 7811 :<br>Reprises sur amortissement et prov.                 |                                | 3 116,42 €                       |
| <b>TOTAL R 042 :<br/>opérations d'ordre entre section</b>       |                                | <b>3 116,42 €</b>                |

Adopté à l'unanimité

## ► DÉGÂTS D'ORAGES

Une demande de subvention va être demandée au département et à la préfecture.

Une délibération leur sera adressée avec les devis.

La commune a également fait la demande afin d'être classée en état de catastrophe naturelle.

## ► DURÉE D'AMORTISSEMENT

Le maire propose au conseil de fixer la durée d'amortissement du réseau d'assainissement (article 2153) à 30 ans.

Adopté à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

1. Le maire nous informe que, suite aux dégâts d'orage de 2014, le département alloue à la commune une subvention de 9 102 € et l'État une subvention de 3 000 €. Le maire précise

que la totalité des subventions ne sera versée que si les travaux sont effectués.

2. Un conseiller nous informe qu'une commune veut se retirer du syndicat « Ardèche claire »

3. Un conseiller demande où en sont les travaux pour la traversée du village. Le maire nous informe que l'appel d'offres pour l'étude va être lancé.

Il demande également quand sera nettoyé le terrain de boules de Brujas. L'entreprise, mandatée par le SDE07, a laissé du gravier lors des derniers travaux effectués à proximité.

4. La question du projet « abri bus de Brujas » a été posée. Le maire se renseignera lors du congrès des maires de l'Ardèche, car des entreprises seront présentes sur le site.

5. Un conseiller nous informe que les éboueurs ne passent pas régulièrement dans son quartier.



# Compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2015

Présents : BUISSON Christian qui a procuration de MULARONI Monique, AUDIBERT Cécile, FAILLA Michel qui a procuration de MARTIN Hubert, ROUX Béatrice, MATTHEY Céline qui a procuration de FIETKAU Laure, FOISSAC Françoise, BOUNIOL Josiane, PERRET Georges, LUNEL Christophe BROUCHIER Rémi.

Absents : MULARONI Monique, FIETKAU Laure, MARTIN Hubert

Secrétaire de séance : AUDIBERT Cécile

Le maire demande à ajouter à l'ordre du jour deux décisions modificatives sur le budget.

Voté à l'unanimité.

## POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

### ► 1. PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil qui vise l'étude et l'analyse des problématiques de l'habitat sur un territoire donné (dans notre cas, celui de notre communauté de communes) avec pour objectif d'orienter les choix politiques de l'EPCI. Ce PLH prévaut sur le PLU et peut engager la commune sur des projets qu'elle n'a pas approuvés ou envisagés.

Le conseil municipal doit aujourd'hui, après étude de celui-ci, approuver ou désapprouver ce programme.

Vote : le projet n'est pas approuvé à l'unanimité.

### ► 2. CHEMINS DE RANDONNÉE

Le département a redéfini les chemins de randonnée et a vu les propriétaires concernés pour obtenir leur accord de passage sur le tracé de ces chemins. La gestion de ces chemins et l'assurance des personnes qui y circuleront seront effectuées par la communauté de communes et par le département.

Le conseil municipal doit décider l'inscription de ces itinéraires au plan départemental.

Vote : 14 pour et 1 abstention.

### ► 3. NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION COMMUNALE

Ce projet a pour objet de réaliser le rapprochement, puis la fusion, des communautés de communes des Gorges de l'Ardèche, Beaume-Drobie, Pays des Vans en Cévennes et Val de Ligne (notre nouveau territoire contiendrait alors 53 communes au lieu des 19 actuelles).

L'assemblée délibérante de notre communauté de communes (membres du bureau) propose d'émettre un avis défavorable à ce projet aux motifs suivants :

la loi 2015-991 prévoit des dérogations aux obligations des transformations de périmètres pour les communautés de communes ayant connu des modifications de périmètre lors du précédent schéma, ce qui est notre cas, la mise en place de l'organisation conséquente n'étant pas achevée;

la multiplication dans un laps de temps très bref de découpages administratifs différents qui nécessite une appropriation du territoire avant de procéder à une nouvelle modification;

les axes de travail supra-communautaires en cours avec nos communautés de communes voisines ne constituent pas un accord pour envisager la fusion de ces entités;

le projet de regroupement doit s'inscrire dans une cohérence du territoire, avec la poursuite du rapprochement entre les communes situées le long des Gorges, dans le cadre de l'évolution actuelle liée au classement au Patrimoine mondial de l'humanité et dans une logique d'économie touristique transversale reliant les Cévennes à la vallée du Rhône.

Le conseil municipal doit donc émettre un avis favorable ou défavorable après lecture de cette proposition d'argumentaire des assemblées délibérantes sur le projet départemental de coopération communale.

Vote : à l'unanimité le conseil émet un avis défavorable sur ce projet.

#### ➤ 4. RETRAIT DE COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE D'ARDÈCHE CLAIRE

Les communes de Saint-Joseph-des-Bancs et Asperjoc souhaitent se retirer du Syndicat mixte des Gorges de l'Ardèche.

Le maire rappelle qu'à l'origine le Syndicat mixte des Gorges de l'Ardèche avait été mis en place pour assainir les cours d'eau des Gorges de l'Ardèche et qu'il représente un coût annuel d'environ 2 000 euros pour la commune.

Un conseiller demande également si le syndicat peut intervenir en cas d'inondation. Le maire informe les conseillers qu'il se renseignera auprès du syndicat et en profitera pour voir si celui-ci peut intervenir sur le terrain vers la Goule lors des fortes perturbations.

Vote : le conseil municipal accepte à l'unanimité le retrait des deux communes du Syndicat mixte des Gorges de l'Ardèche.

#### ➤ 5. CONVENTION POUR L'AGENDA ACCESSIBILITÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche propose à la commune de Vagnas de signer une convention pour la mise à disposition du « service mutualisé » de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche qui a réalisé l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) des communes membres. Une participation de 2,11 euros par habitant soit 1 213,74 euros sera demandée à la commune de Vagnas.

Vote : 10 pour, 4 contre, 1 abstention.

#### ➤ 6. DEMANDE DE SUBVENTIONS

Deux demandes de subventions ont été faites par les associations « Enfance et Avenir » et « Vagnas Patrimoine » pour aider à la réalisation des animations prévues cette fin d'année et du début de l'an prochain.

Le maire propose d'allouer une subvention soit de 150 euros, soit de 200 euros, à chacune des associations. Le conseil municipal délibère dans un premier temps sur le montant de la subvention qui pourrait être donnée.

Suite à cette première délibération, le conseil municipal décide qu'il est possible d'allouer une subvention de 200 euros et non de 150 euros à chacune des associations.

Vote : 1 abstention, 2 pour une subvention de 150 euros, 12 pour 200 euros

Dans un second temps, le conseil municipal vote pour l'attribution de cette subvention de 200 euros à chacune des associations.

Vote : pour à l'unanimité.

#### ➤ 7. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)

La CLETC quantifie les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes aux communes membres.

Ces transferts de charges portent sur quatre postes.

Compétence tourisme, les charges transférées sont les participations de communes aux offices de tourisme, les recettes sont calculées en fonction de la moyenne de la taxe perçue pour les exercices comptables des communes des années 2012, 2013 et 2014. La moyenne est ensuite retranchée des 10 % représentant la taxe additionnelle du Conseil Général; Les montants ont été calculés lors de la CLETC du 3 mars 2015, excepté pour la commune de Vallon-Pont-d'Arc du fait d'un décalage d'encaissements en 2014.

Compétence Pôle d'échange multimodal, dépenses retenues 74 748,56 € HT, recettes retenues 124 841,62 €.

Correction pour le transfert de charges liées à la voirie : le transfert de charges est modifié pour les communes de Bessas (4 212 €) pour travaux supplémentaires et Labastide-de-Virac (3 109 €) diminution des charges compte tenu de la fusion.

Transfert de charges du parking Ratière, charge de 8 521 € pour 2015 et 17 025 € pour les années suivantes.

Vote : pour à l'unanimité.

#### ➤ 8. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE MUTUALISÉ DES RYTHMES SCOLAIRES

La convention de service mutualisé des rythmes scolaires a pour objectif de définir les modalités financières liées à la mise en place du service des rythmes scolaires. La participation est de 50 euros par enfant scolarisé. Par conséquent le coût pour la commune est de 2 300 euros pour l'année 2014-2015.

Vote : pour à l'unanimité.

#### ➤ 9. DEVENIR DU CCAS

Pour les communes de moins de 1 500 habitants, il n'est plus obligatoire d'avoir un CCAS. Ainsi, le maire propose de transformer le CCAS existant en Service d'actions sociales à partir du 1er janvier 2016. Cette transformation permettrait de ne plus gérer un budget à part entière, mais de gérer uniquement une ligne sur le budget communal.

Vote : pour à l'unanimité.

#### ➤ 10. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Deux décisions modificatives doivent être prises au budget. La première concerne l'attribution des subventions allouées aux associations, voir point 6.

La deuxième décision modificative concerne le paiement des salaires du personnel communal. En effet, la commune a repris à sa charge la garderie du soir et des heures complémentaires ont dû être effectuées par les agents communaux.

D'autre part, il convient d'ajuster les recettes suite à la vente de coupe de bois.

Vote : pour à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES :

1. Courrier d'une demande de dégrèvement sur les factures d'assainissement

Vote : 13 contre, 1 pour, 1 abstention.

2. Prêt de la salle du conseil municipal lors du marché de Noël pour exposer les tableaux des enfants de l'école qui donnera ensuite lieu à une vente aux enchères, et pour organiser un apéritif à partir de 14 heures.

Vote : 11 pour, 2 abstentions, 2 contre.

3. Un conseiller demande où en est l'opération de nommage et de numérotation des rues et chemins. Le maire répond que les plans et tableaux nécessaires sont à présent prêts et qu'une roue de mesure a été achetée. L'opération initiale d'arpentage va être réalisée progressivement au cours des mois à venir, chaque fois que possible. Il rappelle par ailleurs que le plan de stationnement du village est prêt et sera mis en place après validation par la commission voirie.

4. Le même conseiller demande où en est la sécurisation de la traversée du village. Le dossier d'appel d'offres aux bureaux d'études est prêt et va être envoyé la semaine prochaine.

5. Un technicien de la SAUR a estimé qu'il conviendrait de changer la pompe de relevage pour la station d'épuration

## LE SITE WEB DE VAGNAS

La commune a mis en place un site web depuis plusieurs années. Celui-ci est tenu à jour régulièrement et vous permet de prendre connaissance très rapidement des dernières informations concernant notre village. N'hésitez pas à le consulter!

[www.vagnas-ardeche.com](http://www.vagnas-ardeche.com)

de VAGNAS (coût d'environ 3 000 euros). Il sera également nécessaire de rappeler aux habitants de Vagnas et de Brujas de ne pas jeter de détritiques dans les w.c. (lingettes et serviettes périodiques notamment; il a également été trouvé des serpillières dans les pompes...). La collectivité tout entière paye l'incivisme de certains.

6. L'abribus pour l'arrêt à Brujas a été commandé.

7. Le maire est en train d'analyser les nouveaux taux bancaires envoyés par les banques.

8. Il faudra acheter des barrières et du grillage pour réparer la clôture du terrain de basket.

9. Le maire est chargé de contacter l'entreprise RAOUX de Barjac pour mettre en place les décorations de Noël.

10. Il n'y a pas de panneau annonçant le passage piéton qui donne accès au point presse. Il va falloir déplacer celui qui est situé en aval et lui ajouter la mention « 2 passages ». Il est précisé que ce passage, situé sous le lampadaire, est très visible la nuit, ce qui est une bonne chose.



## HORAIRES D'ACCUEIL

**Point info** — 04 75 38 61 00 :

- lundi au samedi de 7 h à 13 h et de 15 h à 19 h 30,
- le dimanche de 7 h à 12 h 30.

**Mairie** — 04 75 38 62 97 —

horaires du secrétariat :

- lundi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- mardi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- mercredi, fermé,
- jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- vendredi, de 9 h à 12 h.

**Point Poste** — 04 75 38 46 38 :

- tous les jours sauf dimanche de 9 h à 12 h.

**Tabac-presse** — 04 75 38 46 38 :

- lundi au samedi de 7 h à 13 h et de 15 h à 19 h 30,
- le dimanche de 7 h à 12 h 30.

**Épicerie** (au bar des Boulistes et des Chasseurs) –

04 75 38 62 35 :

- tous les jours de 7 heures à 22 heures.

**Marchés :**

- à Vagnas, en juillet-août, le mercredi matin,
- à Vallon-Pont-d'Arc, le jeudi matin,
- à Barjac, le vendredi matin,
- marchés nocturnes, en saison, le lundi à Barjac et à Salavas, le mardi à Vallon-Pont-d'Arc.

**Cave coopérative des vignerons de Brujas-Bessas**

— 04 75 38 68 35 – fax : 04 75 38 60 26 :

- lundi, jeudi de 14 à 17 h.

**Bibliothèque municipale** — 04 75 38 88 26 :

- mercredi de 14 à 16 h,
- en juillet et août, lundi et vendredi de 9 h 30 à 11 h 30.

**Exposition permanente « Le temps de Vagnas » :**

- mercredi de 14 à 16 h (en s'adressant à la bibliothèque municipale),
- les jours de fêtes et de marché au village,
- sur rendez-vous en appelant le 06 01 82 81 40.

**Déchetterie de Vallon-Pont-d'Arc :**

- ouverte du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h 30, sauf jours fériés.

**Déchetterie de Barjac :**

- ouverte du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h 30, sauf jours fériés.

**Office de tourisme des gorges de l'Ardèche**

place de l'Ancienne-Gare, 07150 Vallon-Pont-d'Arc –  
04 75 88 04 01 — info@vallon-pont-darc.com

- ouvert 7 jours sur 7 en saison de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

## Programme des festivités 2016

Toutes les associations n'ont pas encore fixé définitivement leur programme pour 2016, voici les dates du premier quadrimestre connues à présent. Une liste plus exhaustive paraîtra fin février dans le numéro de « Vivre à Vagnas ».

**Chaque mardi après-midi, belote et rumikub** — Sans soucis

**Chaque quatrième mardi du mois, loto** — Sans soucis

**mardi 19 janvier, assemblée générale** – Sans soucis

**Février, repas au restaurant avec animation** – Sans soucis

**Vendredi 12 février, assemblée générale** – Vagnas patrimoine et découvertes

**Mars, repas au restaurant et après-midi à la ferme-théâtre de Lablacchère** – Sans soucis

**Samedi 5 mars, Carnaval** – Enfance et avenir

**Jeudi 10 mars, journée festive spéciale Gipsy et fête des grands-mères à Alès** – Sans soucis

**Samedi 12 mars, belote** – CCAS

**Jeudi 17 à dimanche 20 mars, brevet de chasse** — ACCA

**Lundi 28 mars, Pasquette** – Vagnas patrimoine et découvertes

**Avril, repas et animation à Lussas** – Sans soucis

**Vendredi 1<sup>er</sup> avril, concert Duo Poloxia (musique tzigane)** – Vagnas patrimoine et découvertes

**Mardi 8 ou mardi 15 avril, Printemps des poètes** – Vagnas patrimoine et découvertes

**Mardi 7 juin, concert choral (sous réserve)** – Vagnas patrimoine et découvertes